

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 9 juin 2017

10^{ème} Commission
N° CP-2017-6-10-4

Service instructeur

DSOL - Service insertion et développement local

Service consulté

**CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN
POUR L'ACCÈS AU SERVICE DE CONSULTATION DU DOSSIER ALLOCATAIRE
PAR LES PARTENAIRES (CDAP)**

Résumé : La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF) propose à la signature du Département une convention permettant l'accès aux professionnels du Conseil départemental des données à caractère personnel relatives aux bénéficiaires des prestations qu'elle gère.
Ce nouveau service appelé Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP) remplace l'outil CAFPRO. Il permettra désormais au Département d'assurer directement les habilitations de ses agents et, particulièrement, des professionnels de la solidarité, pour plus de réactivité et de cohérence dans l'exercice de leurs missions.
Le présent rapport est sans incidence financière et a pour objet d'approuver ladite convention et ses annexes.

Le service CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) est une refonte de l'application CAFPRO, service actuellement offert par la CAF, qui permet la consultation d'informations concernant les allocataires des prestations sociales. Il ne s'adresse qu'aux professionnels - dument habilités - chargés d'accompagner les personnes dans leurs démarches administratives et d'insertion sociale et professionnelle.

Le droit d'accès est personnellement et nominativement conféré à ces derniers, afin de garantir la confidentialité des données des allocataires. Pour les professionnels du Département, c'est un outil indispensable ; il facilite d'une part l'aide apportée aux usagers et leur accès au droit, et d'autre part, la gestion notamment du dispositif rSa (recours, indus, etc.).

Ce service est amené à évoluer et sera transformé à compter du 1er juillet 2017 en CDAP et sera accessible sur un espace sécurisé du site de la CAF www.caf.fr dénommé « Mon Compte Partenaire ».

Il a pour but de :

- permettre aux tiers habilités de consulter les données d'un dossier allocataire pour des finalités spécifiées, dans un cadre sécurisé,
- limiter les sollicitations vers la CAF,
- répondre aux enjeux de maîtrise des risques et de lutte contre la fraude.

Le CDAP reprendra in extenso les fonctionnalités de CAFPRO en les améliorant et proposant une nouvelle ergonomie.

Le service CDAP comprendra plusieurs profils, qui, chacun, donnera accès à un nombre limité de données accessibles, strictement nécessaires à la finalité poursuivie.

Grâce à ce nouveau service, le Département aura désormais la main sur les habilitations de ses agents. Il pourra donc adapter les accès aux missions de chacun et gérer ceux-ci avec réactivité, qu'il s'agisse d'une ouverture de compte ou d'une suppression en cas de départ d'une personne.

Cette gestion des habilitations, en mode délégué, nécessite la nomination par le Département de deux administrateurs (maximum autorisé), qui pourront eux-mêmes désigner des responsables d'habilitations de groupes d'agents et ce, au plus près des services utilisateurs pour des questions de réactivité.

Il va de soi que le secret professionnel s'impose à tous les utilisateurs du service CDAP.

Sur la base de besoins des services, il est demandé à la CAF un volant de 400 habilitations CDAP, ce qui permettra de couvrir l'ensemble des services et secteurs de la Direction de la Solidarité, en lien avec les prestations sociales délivrées par la CAF.

Deux types de conventions sont nécessaires :

- **Pour les agents relevant de la Direction de l'Action Sociale de Proximité, de la Direction de l'Autonomie et de la Direction Enfance Santé Insertion**

Il est proposé une convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » dont l'objet est de définir les modalités d'accès aux nouveaux services ainsi mis à disposition. L'accès est défini en fonction du profil des professionnels utilisateurs.

Les personnels concernés auront des accès de type T1 (Assistants de service social ou Conseillers en Economie Sociale et Familiale) ou T5 (professionnels en charge du suivi des dossiers rSa).

Cette convention est accompagnée de 2 annexes :

- le « contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » (mode gestion déléguée). Il prévoit la nomination des interlocuteurs du Département : administrateurs, responsable de la sécurité et référent Informatique et Libertés.
- le bulletin d'adhésion au service « consultation du dossier allocataire par les partenaires » qui précise le volume d'habilitations sollicitées par le Département par profils.

- **Pour les agents intervenant sur le volet contrôle**

Les missions relevant de l'activité « contrôle » correspondent à un profil spécifique d'habilitation de sorte qu'une convention spécifique est requise. Ainsi, la convention de coordination visant à encadrer le « profil contrôle » du CDAP « Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires » définit le périmètre des actions de contrôles menées par le Département, ainsi que les articulations avec l'intervention des services de la CAF.

Les professionnels de la Mission Coordination, Contrôle et Lutte contre la Fraude au rSa et du Service Insertion et Développement Local auront ainsi un profil T 19 ; le contrôle étant

compris de manière large, de l'évaluation des ressources des travailleurs indépendants, à la gestion des indus, des dérogations à l'ouverture ou au maintien de droit et recours, jusqu'à la vérification sur pièces des dossiers des allocataires.

S'agissant spécifiquement du Fonds de Solidarité Logement (FSL), l'application de la CAF est en cours de finalisation, les professionnels du Département concernés seront habilités dans un second temps (à l'automne).

Les modalités précises de cette extension du service CDAP aux professionnels du FSL ne sont pas encore connues.

L'article 17.3 de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » prévoit toutefois l'intervention d'un avenant en cas de modification de ce document, du contrat de service ou encore de leurs annexes. Or, l'intégration dans ce dispositif des professionnels du FSL prendra a minima la forme d'une modification de l'annexe 2 qui détaille les profils utilisateurs mis à disposition du Département et le nombre d'utilisateurs qui pourront être autorisés à accéder aux données de la CAF par le Département.

Il est donc proposé d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer un tel avenant sous réserve que ce dernier n'ait pour objet que d'intégrer, dans l'annexe précitée, le profil utilisateur qui correspondra aux missions des agents départementaux professionnels du FSL et de définir le nombre d'utilisateurs potentiels concernés par ce dispositif.

En revanche, si la CAF exige la conclusion d'une convention spécifique ou souhaite apporter des modifications à la convention d'accès ou au contrat de service à l'occasion de l'extension de l'accès au « Compte Partenaire », la prise d'une nouvelle délibération sera nécessaire.

La 10^{ème} commission a émis un avis favorable lors de la séance du 19 mai 2017.

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et ses deux annexes, à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin et le Département du Haut-Rhin pour 2017, jointes en annexe du présent rapport et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces documents ;
- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention, ci-jointe, de coordination visant à encadrer le « profil contrôle » du service CDAP « Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires » offert par la CAF ;
- de m'autoriser à signer l'avenant à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF) sous réserve, qu'il n'ait pour objet et pour effet que d'étendre l'accès à « Mon Compte Partenaire » aux agents départementaux chargés de la mise en œuvre de la politique départementale du fonds de solidarité pour le logement, selon un profil défini par la CAF, en modifiant pour ce faire l'annexe définissant les utilisateurs des nouveaux services proposés par la CAF ci-jointe, et, donc qu'il n'emporte aucune modification du contenu des autres conventions et contrat susmentionnés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN